



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Avenant n° 2 à la convention de délégation des
aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2013**

Rapport n° CP/2014/37

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de l'avenant n°2 pour l'année 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, précisant les objectifs et montants définitifs de la dotation pour le parc HLM au titre de l'année 2013, suite à la réunion du comité régional de l'habitat le 27 novembre 2013.

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant détermine la dotation et les objectifs définitifs pour l'année 2013 suite à l'avis du comité régional de l'habitat le 27 novembre dernier, à savoir :

- Une dotation de 1 2 50 464 € pour le logement locatif social ;
- Les objectifs de production suivants :
 - 604 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social)
 - 73 logements PLS (prêt locatif social)

En vue de la signature de cet avenant, il vous est également proposé de donner délégation au Président du Conseil Général pour actualiser le montant définitif des droits à engagements pour 2013 délégués par l'Etat au profit du Département.

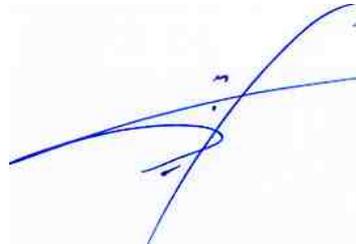
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°2 pour 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cet avenant conjointement avec le Préfet et à actualiser, le cas échéant, le montant des droits à engagement délégués par l'Etat au titre du logement HLM.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL